



First Nations
**FINANCIAL
MANAGEMENT
BOARD**

**CONSEIL
DE GESTION
FINANCIÈRE** des
Premières Nations



**RAPPORT ANNUEL
2019-2020**

UNE QUÊTE VISIONNAIRE



Notre mission et nos valeurs	4
Notre mandat	5
Aperçu du CGF	6
Message du président exécutif	8
Message du chef des opérations	9
Conseil d'administration	10
Comités du conseil d'administration et équipe de direction	11
Secteurs d'activité	12
Message de la directrice, Développement des marchés, lois sur l'administration financière et relations avec la clientèle	13
Message de la directrice, Développement de la capacité et intervention	14
Message du directeur, Normes et certification	15
Message de la directrice, Services intégrés	16
Loi sur la gestion financière des premières nations	18
Accomplissements en 2019-2020	19
Répartition de nos clients	20
Reconnaissance de la certification du système de gestion financière	22
La Nation crie d'Enoch, première en Alberta à obtenir la certification du SGF!.....	24
La Première Nation Temagami obtient la certification du SGF!	25
Documentaire « Vision Quest »	26
Innovation et réussite des Premières Nations : Les Premières Nations montrent la voie à suivre II	28
Outils et ressources	31
Projet pilote de prévention des manquements	32
Mise à jour sur le projet relatif à la gouvernance	33
Mise à jour sur la subvention de 10 ans	34
Modifications législatives	36
Explorer et établir de nouveaux horizons	37
Les Premières Nations du Canada vont de l'avant	38
La direction que nous prenons	40
Portrait financier de 2019-2020	42
États financiers	43

TABLER DES MATIÈRES

NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

Notre mission

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGF ») fournit aux Premières Nations les outils et l'encadrement nécessaires pour faire en sorte que leurs systèmes de gestion financière et de communication de l'information financière inspirent un sentiment de confiance qui favorise le développement économique et communautaire.

Nos valeurs

Nous croyons que les valeurs fondamentales ci-dessous sont essentielles pour guider les travaux du CGF.



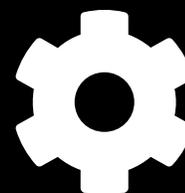
INTÉGRITÉ

Nous sommes ouverts et honnêtes, et nous respectons nos engagements.



RÉCEPTIVITÉ

Nous sommes à l'écoute des besoins des Premières Nations clientes et de nos collègues.



PERTINENCE

Nous aspirons à innover et à demeurer pertinents pour les Premières Nations clientes.

NOTRE MANDAT

La *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGF ») établit le mandat suivant pour le CGF (paragraphe 49 et 50) :

- » aider les premières nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- » aider les premières nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- » aider les premières nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des premières nations;
- » mettre au point et appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les premières nations;
- » fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des premières nations;
- » fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des premières nations;
- » fournir des services de surveillance en matière de gestion et de rendement financiers des premières nations;
- » fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- » fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les premières nations et les autres autorités administratives.
- » établir les normes par rapport à ce qui suit :
 - le format et le contenu de la Loi sur l'administration financière d'une première nation (art. 9 de la LGF);
 - l'approbation des lois sur l'administration financière qui sont conformes aux normes;
 - la certification du système de gestion financière et du rendement financier d'une première nation (art. 50 de la LGF);
 - la présentation de l'information financière (art. 14 de la LGF).

Dans le cadre de notre mandat, nous avons concentré nos efforts au cours de l'exercice 2019-2020 sur nos activités principales, soit les lois sur l'administration financière (« LAF »), la certification du rendement financier (« RF »), la certification du système de gestion financière (« SGF ») et la gestion des manquements. Nous avons constaté une augmentation de la clientèle et de l'offre de services dans ces domaines. Au cours de l'exercice, le CGF a délivré plus de certificats du SGF que durant tout autre exercice depuis sa création.

Gestion des manquements – Les cinq clients du projet pilote ont réussi leur transition de façon à ne plus être en situation de gestion par un séquestre-administrateur, après avoir amélioré leurs finances et acquis des compétences en gestion financière. Le succès du Projet pilote de prévention des manquements (« PPPM ») a été tel que les Services aux Autochtones Canada y ont admis vingt nouveaux clients.

Modification de la LGF – La LGF a été modifiée à la fin de 2018 de manière à élargir la clientèle du CGF et y inclure non seulement les communautés de Premières Nations, mais également les conseils tribaux, les organisations sans but lucratif de Premières Nations, les Premières Nations autonomes et les Premières Nations signataires d'un traité moderne.

Donner l'exemple – La croissance des dernières années a nécessité des investissements plus importants dans nos ressources et nos espaces de bureaux pour nous permettre de mieux répondre à la demande de nos clients et d'assurer l'application continue des pratiques exemplaires au sein de notre structure organisationnelle et de nos activités.

APERÇU DU CGF

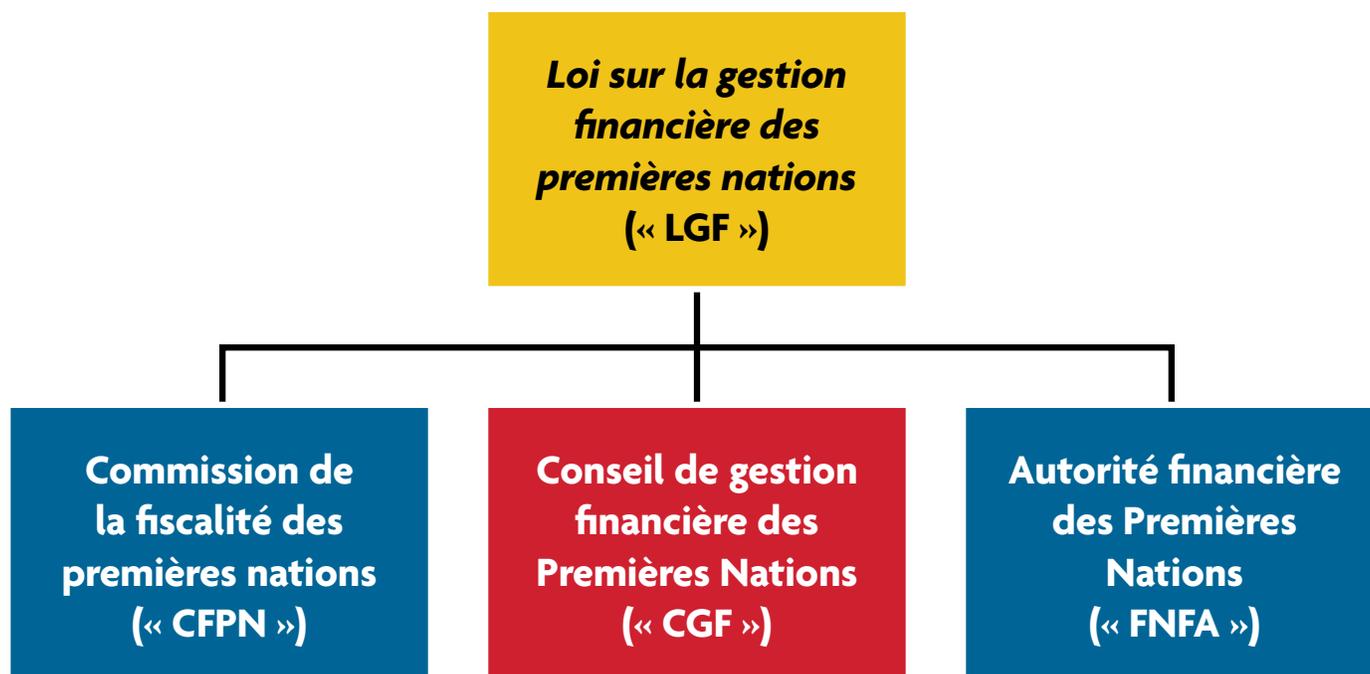
Qu'est-ce que le CGF?

Le CGF est une institution sans but lucratif nationale de Premières Nations créée en vertu de la LGF. Il soutient les Premières Nations dans leur quête de bien être social et économique par la mise en œuvre d'une bonne gouvernance et de systèmes de gestion financière rigoureux. Les services du CGF sont gratuits et facultatifs.

Qu'est-ce que la LGF?

La LGF découle d'une initiative menée par des Premières Nations. Il s'agit d'une loi fédérale facultative distincte de la *Loi sur les Indiens*. Elle propose une nouvelle voie aux Premières Nations souhaitant améliorer leur développement social et économique.

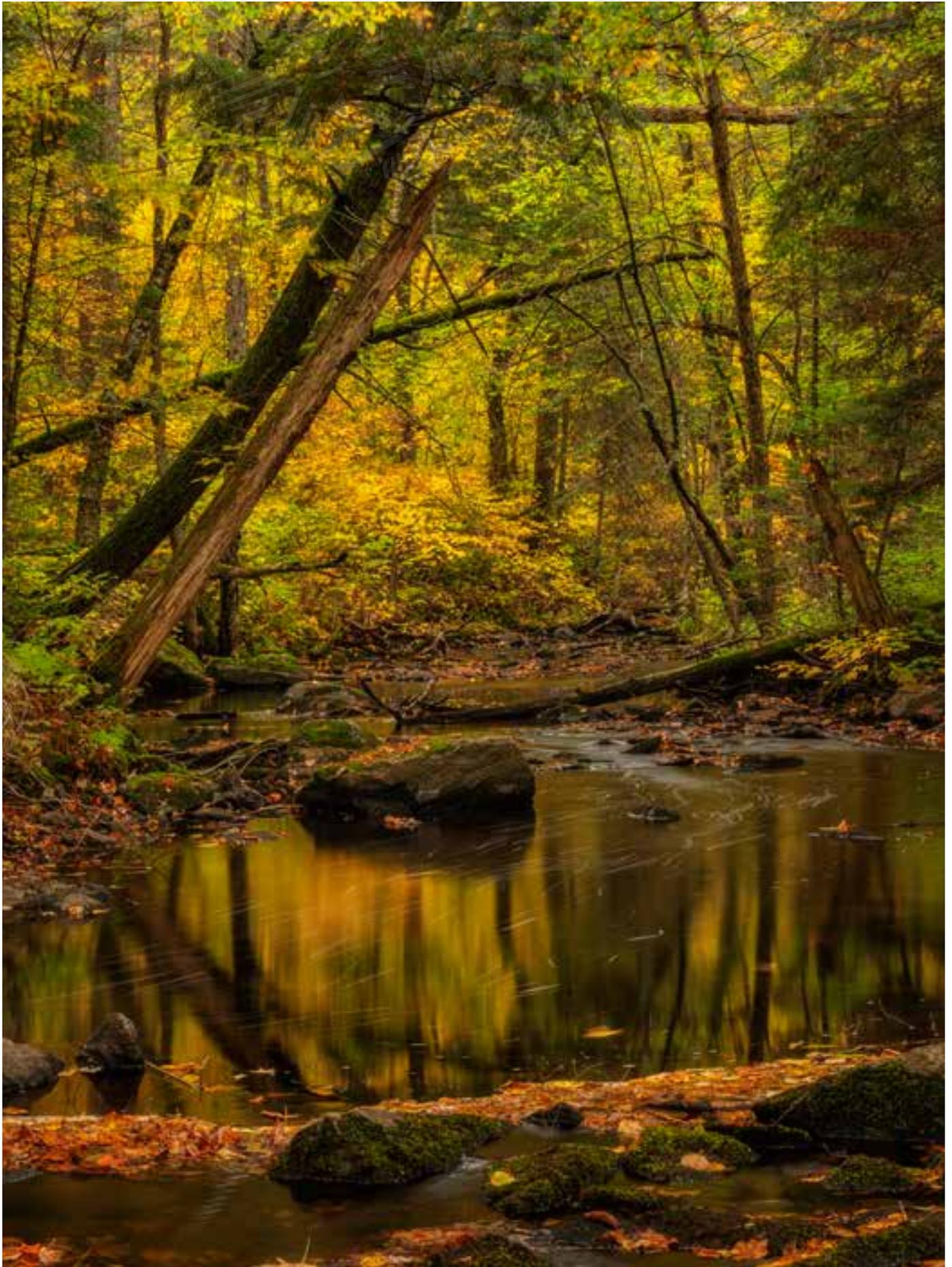
La LGF a été adoptée en 2006 et compte maintenant près de 300 Premières Nations participantes, ce qui en fait la loi la plus largement adoptée.



Raison d'être de la LGF

La LGF contribue au développement social et économique des Premières Nations :

- » en offrant un soutien aux Premières Nations, par le truchement du CGF, en ce qui concerne le développement de la capacité ainsi que les normes et la certification;
- » en donnant la possibilité aux Premières Nations de contracter des emprunts par l'intermédiaire de la FNFA;
- » en permettant aux Premières Nations de percevoir des impôts fonciers par l'intermédiaire de la CFPN.



MESSAGE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Harold G. Calla, FCPA, FCGA, GFAA
Nation Squamish, Colombie-Britannique

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2019-2020 du Conseil de gestion financière des Premières Nations. Le CGF constate un intérêt toujours grandissant démontré par les 294 Premières Nations à l'échelle du pays qui sont désormais inscrites à l'annexe de la LGF.

Cette année, Le CGF a atteint un jalon important, puisque 210 gouvernements de Premières Nations ont mis en œuvre une Loi sur l'administration financière et 15 Premières Nations ont instauré un Règlement sur l'administration financière. Par ailleurs, 171 Premières Nations détiennent maintenant un certificat du rendement financier, et 38 Premières Nations ont obtenu la certification du système de gestion financière.

Le Projet pilote de prévention des manquements va bon train, puisque les Premières Nations qui ont commencé à y participer il y a quelques années ont repris la gestion de leurs activités financières. Ce programme a été prolongé durant l'exercice 2019-2020 pour permettre à 20 Premières Nations supplémentaires d'y prendre part. Le CGF a pour objectif d'aider toutes les Premières Nations en situation de gestion par un séquestre administrateur.

Pour l'exercice 2020-2021, le CGF travaillera à l'accroissement de sa clientèle afin d'y inclure les Premières Nations signataires d'un traité moderne et les organisations de Premières Nations. Notre personnel travaillera assidûment pour s'assurer que nous serons prêts à offrir nos services à ceux qui souhaitent s'en prévaloir lorsque les règlements relatifs aux Premières Nations signataires d'un traité, aux Premières Nations autonomes et aux organisations sans but lucratif de Premières Nations seront sanctionnés par le gouvernement du Canada.

Le CGF continue de faire progresser ses initiatives, telles que les services partagés, la gouvernance et la nouvelle relation, de sorte que les Premières Nations au Canada puissent participer à la LGF et bénéficier des avantages qu'elle offre.

À la clôture de l'exercice 2019-2020, toutes les Premières Nations – comme le reste de la planète – commençaient à subir les contrecoups sans précédent de la pandémie de COVID-19. En ce début d'exercice, les Premières Nations continueront de subir les répercussions économiques découlant de la perte de recettes autonomes, qui représentent de 70 % à 80 % des fonds sur lesquels leurs communautés peuvent compter. Le CGF et les autres institutions de la LGF intercèdent en faveur de toutes les Premières Nations auprès d'Ottawa pour que le gouvernement reconnaisse la contribution des Premières Nations à l'économie canadienne et veille à ce qu'elles bénéficient également des mesures d'aide et de relance.

Au nom de l'équipe du CGF, j'exprime notre avidité de continuer d'offrir nos services à nos clients afin de les soutenir dans la progression de leurs propres mandats économiques et de gouvernance.

Wa Chexw Yuu.



MESSAGE DU CHEF DES OPÉRATIONS

Brian Titus, GFAA

Première Nation Tr'ondëk Hwëch'in, Territoire du Yukon

Au cours du dernier exercice, le personnel du CGF a travaillé sans relâche pour aider les Premières Nations à élaborer et à mettre en œuvre leurs lois ou règlements sur l'administration financière et à obtenir des certifications du rendement financier et du système de gestion financière, l'objectif principal étant le développement de leur capacité financière pour qu'elles puissent bénéficier de la LGF.

En 2019-2020, le CGF a continué d'assister les Premières Nations intéressées par la subvention de 10 ans. Au cours du dernier exercice, le CGF a transmis au ministre des Services aux Autochtones Canada 53 opinions relatives à des lois ou règlements sur l'administration financière et 49 opinions relatives au rendement financier. Il est bien de voir les gouvernements de Premières Nations planifier stratégiquement leur direction afin de s'autogouverner dans le cadre du programme de la subvention de 10 ans.

Par ailleurs, en 2019-2020, le CGF a travaillé assidûment à un documentaire intitulé « Vision Quest ». Ce documentaire montre l'histoire des Premières Nations au Canada ainsi que la direction que prennent les Premières Nations participant à la LGF et ce qui les attend dans l'avenir. L'objectif de ce documentaire est d'informer le public canadien et de mettre en valeur la contribution des Premières Nations et des communautés autochtones à l'économie canadienne ainsi que ce que cette contribution signifie pour le Canada. Il sera bientôt à l'affiche sur APTN.

Le CGF continuera de travailler en vue d'atteindre les objectifs de son plan stratégique quinquennal, « Explorer et établir de nouveaux horizons », afin d'augmenter le nombre de Premières Nations détenant un certificat du CGF, de sensibiliser davantage le public et d'offrir des outils favorisant l'autodétermination des Premières Nations de manière à améliorer la qualité de vie des Premières Nations, tant au plan social qu'économique.

Le CGF est impatient de travailler avec tous ses clients à bâtir des relations respectueuses et durables.

Mahsi Cho.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CGF souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres de son conseil d'administration nommés au cours de l'exercice 2019-2020 : Linda Simon et Louis LeDoux.



Harold Calla, FCPA, FCGA, GFAA

Président exécutif
Nation Squamish,
Colombie-Britannique

- » Comité d'audit et de gestion des risques
- » Comité de la gouvernance et des ressources humaines
- » Comité des normes, des approbations et des certifications
- » Comité de direction



Dillon Johnson, B. Com., MBA, GFAA

Vice-président
Nation Tla'amin,
Colombie-Britannique

- » Comité de la gouvernance et des ressources humaines
- » Comité d'audit et de gestion des risques
- » Comité de direction



Deanna Muise, FCPA, FCA, TEP

Métisse, Alberta

- » Comité de la gouvernance et des ressources humaines
- » Comité des normes, des approbations et des certifications
- » Comité de direction



Amy Comegan, CPA, CGA, GFAA

Première Nation Anishinaabeg of
Naongashiing, Ontario

- » Comité d'audit et de gestion des risques
- » Comité de la gouvernance et des ressources humaines
- » Comité du développement des marchés
- » Comité du développement de la capacité
- » Comité de direction



Caroline Davis, FCPA, FCA

- » Comité d'audit et de gestion des risques
- » Comité des normes, des approbations et des certifications



Norman Grdina, FCPA, FCGA, GFAA, CFE

- » Comité des normes, des approbations et des certifications
- » Comité du développement des marchés
- » Comité du développement de la capacité
- » Comité d'audit et de gestion des risques
- » Comité de direction



Michael McIntyre, CPA, CA, GFAA

Première Nation Membertou,
Nouvelle-Écosse

- » Comité d'audit et de gestion des risques
- » Comité des normes, des approbations et des certifications



Leonard Odjick

Kitigan Zibi Anishinabeg, Québec

- » Comité du développement des marchés
- » Comité du développement de la capacité
- » Comité des normes, des approbations et des certifications
- » Comité de direction



Linda Simon, BA, M.E.E., MBA, CAPA

- » Comité du développement des marchés
- » Comité du développement de la capacité
- » Comité de la gouvernance et des ressources humaines



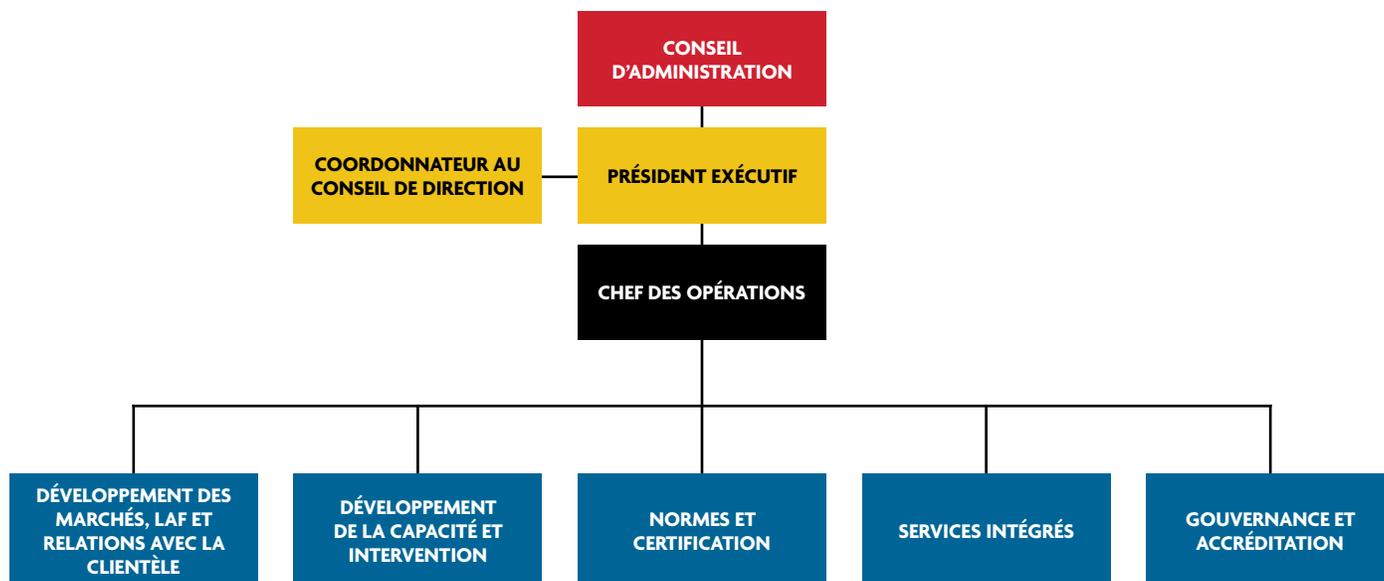
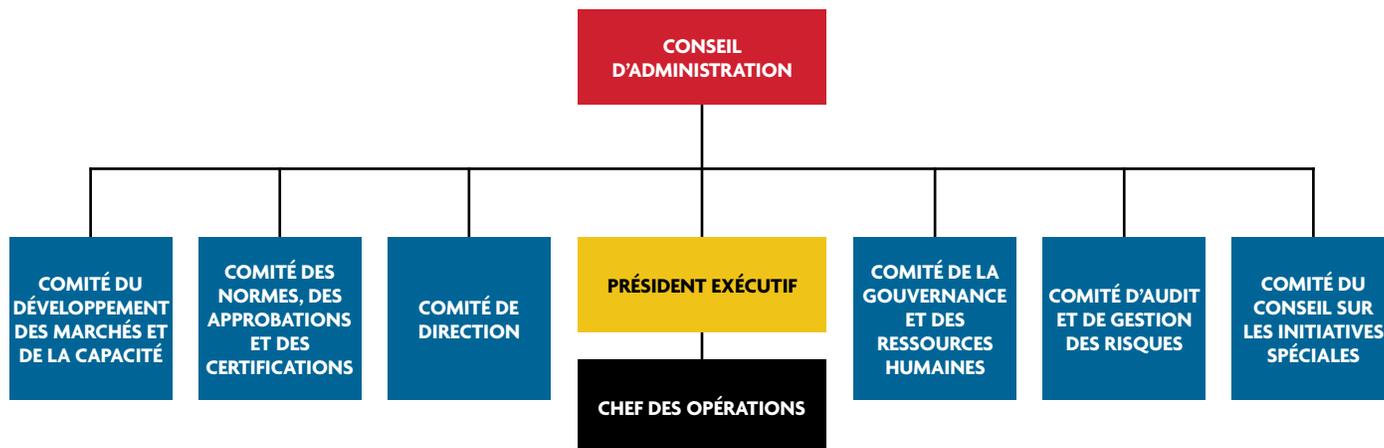
Louis LeDoux, B.Ed.

Mistawasis Nèhiyawak,
Saskatchewan

- » Comité du développement des marchés
- » Comité du développement de la capacité

Nous remercions tout spécialement Dana Soonias et Jim Prodger dont le mandat s'est terminé en 2019-2020.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉQUIPE DE DIRECTION DU CGF



SECTEURS D'ACTIVITÉ

Développement des marchés, lois sur l'administration financière et relations avec la clientèle

- » Expansion des services du CGF dans de nouveaux marchés et élargissement de sa clientèle
- » Démarches auprès des parties prenantes en vue de créer des liens et de les maintenir
- » Soutien des Premières Nations pour l'élaboration de LAF et de RAF
- » Production de rapports de conformité de la LAF et recommandations à cet égard au conseil d'administration
- » Formulation d'opinions sur la conformité des LAF et des RAF aux fins de recommandation pour approbation ministérielle

Développement de la capacité et intervention

- » Soutien des Premières Nations pendant le processus de certification du SGF
- » Élaboration et offre d'outils et de services pour le développement de la capacité en gestion financière
- » Élaboration de pratiques rigoureuses en matière de gouvernance et de finances pour aider les Premières Nations à se sortir de la situation de gestion par un séquestre-administrateur de façon permanente
- » Élaboration de procédures d'intervention conformément à la LGF

Normes et certification

- » Élaboration et tenue à jour de normes pour les gouvernements de Premières Nations et les organisations sans but lucratif de Premières Nations
- » Élaboration et tenue à jour de procédures de certification des Premières Nations conformément aux normes du CGF
- » Production de rapports de certification et formulation de recommandations au conseil d'administration
- » Production de rapports sur le rendement financier relativement à l'admissibilité à la subvention aux fins de recommandation pour approbation ministérielle

Services intégrés

- » Surveillance du respect par le CGF de toutes les lois et de tous les règlements pertinents
- » Services de secrétariat et supervision des demandes d'accès à l'information
- » Services internes de gestion financière, technologique, des documents et immobilière
- » Services de soutien administratif et en matière de médias numériques

Gouvernance

- » Progression des relations de nation à nation fondées sur des principes Couronne-Autochtones efficaces et significatifs
- » Observation des principes d'autodétermination de la DNUDPA
- » Reconnaissance de l'interaction entre la gouvernance, la capacité de la communauté et l'autonomie financière et gouvernementale

MESSAGE DE LA DIRECTRICE, DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS, LOIS SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Shayla Point, BA, LLB
Musqueam, Colombie-Britannique

Le secteur Développement des marchés, lois sur l'administration financière et relations avec la clientèle (« MLC ») est responsable des interactions initiales entre le CGF et les gouvernements de Premières Nations ainsi que de la fonction élargie de présenter le CGF au public. L'équipe MLC œuvre partout au Canada pour s'assurer d'apporter un soutien aux Premières Nations qui entreprennent leur parcours individuel vers un système de gestion financière amélioré.

L'équipe MLC offre des services dans trois domaines :

- » **Développement des marchés** : Notre gestionnaire principal et deux gestionnaires du développement des marchés mettent sur pied des activités de rayonnement pour promouvoir la LGF et accroître la clientèle du CGF. Sur demande, ils font des présentations aux clients potentiels et prennent part aux événements organisés par les Premières Nations. C'est avec fierté qu'ils font la promotion des services du CGF, notamment de la Loi sur l'administration financière, du Règlement sur l'administration financière (« RAF »), de la certification du rendement financier et de la certification du système de gestion financière.
- » **Lois** : Notre équipe juridique offre un soutien opérationnel aux clients souhaitant élaborer une LAF ou un RAF en vue d'assurer la conformité aux normes du CGF. Nous disposons de divers outils et de ressources variées, et nous sommes en mesure d'offrir un financement aux clients pour leur permettre d'obtenir des conseils juridiques indépendants. Notre équipe juridique fait également des recommandations au conseil d'administration du CGF à l'égard de l'attestation de conformité des LAF et de l'opinion sur la conformité des RAF.
- » **Relations avec la clientèle** : Nous comprenons l'importance pour le CGF de maintenir et de bâtir des relations avec ses parties prenantes internes et externes. Nous organisons des activités pour garder nos parties prenantes impliquées, et nous cherchons à obtenir des commentaires sur les façons d'améliorer nos services.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le nombre de Premières Nations qui ont choisi de participer à la LGF a continué d'augmenter de façon impressionnante. À l'heure actuelle, 294 Premières Nations sont inscrites à l'annexe de la LGF. Cet intérêt s'est traduit par 137 demandes de présentations. En particulier, nous sommes heureux d'annoncer que 50 Premières Nations ont exprimé leur intention de travailler avec le CGF et sont devenues nos clientes.

C'est avec plaisir que nous soulignons que 33 Premières Nations ont élaboré une LAF et que 5 autres Premières Nations ont élaboré un RAF. Grâce à notre soutien au fil des ans, 210 Premières Nations partout au Canada ont adopté une LAF répondant aux normes de gestion financière reconnues internationalement. Les gouvernements de Premières Nations méritent que soit reconnu leur cheminement vers les pratiques exemplaires en matière de gestion financière et de gouvernance administrative.

Dans le cadre de notre volet relations avec la clientèle, nous avons accru notre présence sur les réseaux sociaux. L'arrivée d'une coordonnatrice d'événements au sein de notre équipe nous a permis de consacrer plus de temps à mettre en lumière les réussites de nos clients et à promouvoir nos services lors de 18 événements autochtones.

En terminant, nous sommes honorés de donner vie au mandat du CGF consistant à soutenir les Premières Nations dans l'atteinte de leurs objectifs de gestion financière. L'équipe MLC est impatiente de continuer d'offrir son soutien aux Premières Nations partout au Canada.



MESSAGE DE LA DIRECTRICE, DÉVELOPPEMENT DE LA CAPACITÉ ET INTERVENTION

Suzanne Trottier, CFA, MBA
Métisse (Manitoba)

L'équipe Développement de la capacité et intervention (« DCI ») soutient les gouvernements de Premières Nations dans l'instauration de leur Loi sur l'administration financière et l'obtention de la certification du SGF grâce au développement de la capacité. Ce secteur d'activité fournit un soutien aux clients au moyen de formations, d'outils, de modèles, d'ateliers, de webinaires et de recherches. Le développement de la capacité permet aux Premières Nations de prendre des décisions éclairées et de tracer le parcours vers le bien-être et la prospérité de la communauté.

L'expérience passée a démontré que le développement de la capacité en gestion financière d'un gouvernement a une incidence directe sur sa réussite dans la création de richesse et de bien être pour les personnes qu'il sert. La certification du SGF est un parcours que plus d'un tiers de tous les gouvernements de Premières Nations au Canada ont choisi d'entreprendre.

Le secteur DCI continue d'être impressionné par le nombre grandissant de gouvernements de Premières Nations choisissant d'instaurer leur Loi sur l'administration financière et de s'associer au CGF pour bâtir leur capacité en matière de gestion financière et de gouvernance administrative de façon durable. Au cours de 2019-2020, nous avons apporté notre soutien à 184 gouvernements de Premières Nations, dont 22 ont entrepris le processus d'évaluation aux fins de la certification du SGF.

En 2019-2020, nous avons rendu 538 visites à des clients partout au Canada et avons offert des ateliers de formation à 1 401 participants. Nous avons également tenu 9 ateliers de groupes régionaux et avons élaboré le contenu de 20 ateliers aux fins de la certification du SGF. Nous avons mis à jour la totalité de notre gamme d'outils, de modèles et d'ateliers (accessibles gratuitement sur notre site Web adapté aux appareils mobiles), afin qu'ils reflètent les normes de 2019 du CGF.

Nous avons écouté nos clients lorsqu'ils nous ont dit que la reconnaissance individuelle sous forme de certification ou de désignation pour le temps et les efforts consacrés à la formation et aux ateliers du CGF leur serait bénéfique. Un programme de formation du CGF permettra aux gouvernements de Premières Nations et aux organisations sans but lucratif autochtones d'être plus rapidement en mesure de diriger, d'instaurer et de soutenir un système de gestion financière.

Le secteur DCI continue de gérer en toute humilité le Projet pilote de prévention des manquements (« PPPM ») pour un plus grand nombre de clients. Au cours de 2019-2020, 25 gouvernements de Premières Nations ont collaboré avec le CGF au développement de la capacité de façon durable grâce à 115 ateliers de formation sur place. L'un des gouvernements de Premières Nations participant au PPPM a obtenu la certification du SGF après avoir passé 15 années en situation de gestion par un séquestre-administrateur, et les Services aux Autochtones Canada ont approuvé l'entière libération de toute forme de gestion par un séquestre-administrateur de 2 gouvernements de Premières Nations.

Enfin, la directrice du DCI a examiné et mis à jour, de concert avec un conseiller juridique, les politiques et procédures d'intervention du CGF découlant des pouvoirs d'intervention accordés au CGF en vertu de la LGF. À la suite d'un processus d'appel de candidatures, une recommandation a également été faite d'engager un gestionnaire de l'intervention externe advenant que le CGF doive intervenir en vertu de la LGF.



MESSAGE DU DIRECTEUR, NORMES ET CERTIFICATION

Scott Munro, CPA, CA, GFAA
Première Nation Liard, Territoire du Yukon

Le secteur Normes et certification (« NC ») établit les normes relatives aux lois sur l'administration financière, aux systèmes de gestion financière, au rendement financier et à la présentation de l'information portant sur les recettes locales. Il fournit également des services de certification relative à ces normes, sur demande.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le secteur NC a contribué à l'élaboration de nouveaux règlements en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGF »). Une fois adoptés, ces nouveaux règlements permettront aux Premières Nations signataires d'un traité moderne, aux Premières Nations autonomes et aux organisations sans but lucratif autochtones d'obtenir une certification du CGF et de contracter des emprunts auprès de l'Autorité financière des Premières Nations. Il est prévu que ces nouveaux règlements soient accessibles pour consultation par le public au cours de l'exercice 2020-2021.

En prévision de l'entrée en vigueur de ces nouveaux règlements, le secteur NC a mené des recherches approfondies dans le domaine des pratiques exemplaires en gestion financière observées par les organisations sans but lucratif. Ces recherches ont donné lieu à la création de nouvelles normes de rendement financier et du système de gestion financière pour cette nouvelle clientèle. Nous sommes heureux de publier ces nouvelles normes aux fins de commentaires par les parties prenantes au début de l'été 2020. Tout commentaire reçu sera analysé et pris en compte de façon à rendre ces nouvelles normes les plus utiles et les plus pertinentes possible.

L'un des faits marquants du dernier exercice est la délivrance de 19 certificats du système de gestion financière – soit le nombre le plus élevé au cours d'un exercice jusqu'à maintenant – à des Premières Nations de sept provinces différentes! Le secteur NC félicite chacun de ces clients des efforts déployés pour démontrer leur conformité aux normes du CGF.

Au cours de 2019-2020, le secteur NC a évalué le rendement financier de toutes les Premières Nations ayant exprimé leur intérêt pour la subvention de 10 ans et a produit les rapports s'y rattachant. Dans les faits, 54 évaluations ont été réalisées, et plus de 90 pour cent des Premières Nations respectaient les critères d'admissibilité à la subvention relatifs au rendement financier. De plus, des certificats du rendement financier ont été délivrés à 27 Premières Nations, ce qui permet à chacune de ces Nations de se joindre au bassin d'emprunt de l'Autorité financière des Premières Nations.

Pour l'exercice à venir, nous chercherons à obtenir des commentaires sur les nouvelles normes pour les conseils tribaux et d'autres organisations sans but lucratif de Premières Nations, et nous contribuerons à la finalisation des nouveaux règlements en vertu des articles 141 et 141.1 de la LGF. Nous nous attendons à répondre à l'intérêt continu des Premières Nations en vue de l'admissibilité à la subvention de 10 ans offerte par les Services aux Autochtones Canada, et, comme toujours, nous sommes impatients de travailler avec chacune des communautés à l'atteinte de leurs objectifs de certification.



MESSAGE DE LA DIRECTRICE, SERVICES INTÉGRÉS

Mindy Smith, CPA, CA, CIA, MBA

Le soutien organisationnel offert par les Services intégrés permet au CGF de bénéficier de connaissances spécialisées, de réaliser des économies d'échelle et de recourir aux pratiques exemplaires et à la technologie de pointe afin de fonctionner de manière efficace et efficiente. Les Services intégrés comprennent les services financiers et technologiques ainsi qu'en matière de médias numériques, de gestion des documents, d'accès à l'information, de gestion immobilière, de soutien administratif ainsi que d'élaboration et de mise en œuvre de politiques.

Tandis que le CGF continue de servir ses clients, d'accroître sa clientèle et d'entreprendre de nouveaux projets dans le cadre de la loi et d'ententes de financement, il veille également à ce que sa propre structure organisationnelle et sa gestion financière soient conformes aux pratiques exemplaires. Les normes pour les organisations sans but lucratif de Premières Nations sont en cours d'élaboration. Une fois qu'elles seront établies et approuvées par le conseil d'administration, le CGF travaillera en vue de la certification du SGF. À l'heure actuelle, en guise de préparation, l'organisation a entrepris l'examen de ses pratiques et politiques.



La croissance au cours des derniers exercices a créé le besoin d'accroître le personnel et les espaces de bureaux. Au cours de 2019-2020, l'équipe des Services intégrés a non seulement répondu aux besoins de ses clients internes et externes et respecté les échéances de dépôt réglementaires, mais elle a également créé des fonctions internes dans le domaine des technologies et des médias numériques, négocié les baux pour l'expansion des espaces de bureaux et préparé les bureaux à leur utilisation par le personnel.

L'avenir est prometteur, puisque la croissance se poursuit et les services augmentent. Au cours de l'exercice à venir, l'un des défis consistera à s'adapter à la nouvelle normalité en cette période de pandémie mondiale. La valeur des services du CGF et de sa mission première devrait persister, car les communautés qui mettent en œuvre des structures de gestion financière résilientes chercheront à observer les normes et les pratiques exemplaires pour le bien de leur Nation. Les Services intégrés continueront d'apporter un soutien au personnel de première ligne travaillant avec les clients dans l'intérêt des Premières Nations et du Canada.



LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

L'un des principaux objectifs de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGF ») est d'offrir un soutien aux Premières Nations dans le développement de la capacité en gestion fiscale et financière afin qu'elles puissent obtenir du financement selon des modalités semblables à celles dont bénéficient d'autres paliers de gouvernement au Canada. Des conditions d'emprunt plus favorables permettent aux Premières Nations de saisir des occasions de développement économique au moyen de leurs propres recettes par le biais du programme d'emprunt de la LGF.

Pour offrir un soutien aux Premières Nations souhaitant devenir économiquement indépendantes et prospères, le CGF a établi les normes suivantes.

1.

LOIS SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE (« LAF »)

Règles et processus constituant un ensemble de pratiques exemplaires en matière de finances et de gouvernance administrative. Il s'agit du cadre sur lequel repose le système de gestion financière.

2.

CERTIFICATION DU RENDEMENT FINANCIER (« RF »)

Évaluation du rendement financier d'une Première Nation à une date donnée. Cette certification peut permettre de contracter des emprunts par l'intermédiaire de la FNFA.

3.

CERTIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE (« SGF »)

Processus dans le cadre duquel des politiques et des procédures sont créées pour donner vie à la LAF. Cette certification permet de montrer que la Première Nation a conçu et mis en œuvre un rigoureux système de gestion financière.

ACCOMPLISSEMENTS EN 2019-2020

Premières Nations détenant des lettres de coopération signées

+50

Premières Nations possédant une Loi sur l'administration financière

+33

Premières Nations détenant un certificat du rendement financier

+27

Premières Nations détenant un certificat du système de gestion financière

+19

RÉPARTITION DE NOS CLIENTS

Territoires du Nord-Ouest	
LAF	4
RF	3
SGF	0

Colombie-Britannique	
LAF	98
RF	84
SGF	23

Alberta	
LAF	10
RF	8
SGF	1

Saskatchewan	
LAF	24
RF	18
SGF	2

Manitoba	
LAF	26
RF	18
SGF	3

294 – INSCRIPTIONS À L'ANNEXE DE LA LGF

210 – LAF APPROUVÉES

171 – CERTIFICATIONS DU RF

38 – CERTIFICATIONS DU SGF

** Chiffres totaux au 31 mars 2020*

Terre-Neuve-et-Labrador	
LAF	1
RF	1
SGF	0

Ontario	
LAF	26
RF	21
SGF	5

Québec	
LAF	7
RF	7
SGF	1

Nouveau-Brunswick	
LAF	6
RF	3
SGF	0

Nouvelle-Écosse	
LAF	8
RF	8
SGF	3

RECONNAISSANCE DES PREMIÈRES NATIONS AYANT OBTENU LA CERTIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE

C'est avec plaisir que le Conseil de gestion financière des Premières Nations reconnaît le dévouement et le travail acharné des gouvernements de Premières Nations ci-dessous qui ont obtenu la certification du système de gestion financière au cours de l'exercice 2019-2020.

Première Nation Poplar River

Manitoba
Le 15 mai 2019

Première Nation Shackan

Colombie-Britannique
Le 15 mai 2019

Première Nation Stelat'en

Colombie-Britannique
Le 15 mai 2019

T'it'q'et

Colombie-Britannique
Le 15 mai 2019

Bande indienne Tobacco Plains

Colombie-Britannique
Le 15 mai 2019

Première Nation Glooscap

Nouvelle-Écosse
Le 22 novembre 2019

Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean

Québec
Le 22 novembre 2019

Première Nation Kahkewistahaw

Saskatchewan
Le 22 novembre 2019

Williams Lake

Colombie-Britannique
Le 22 novembre 2019

Acadia

Nouvelle-Écosse
Le 18 décembre 2019

Première Nation Chippewas of the Thames

Ontario
Le 18 décembre 2019

Lytton

Colombie-Britannique
Le 24 janvier 2020

Première Nation Shuswap

Colombie-Britannique
Le 24 janvier 2020

Première Nation Temagami

Ontario
Le 27 mars 2020

Nation crie d'Enoch #440

Alberta
Le 27 mars 2020

Gitsegukla

Colombie-Britannique
Le 27 mars 2020

Little Shuswap Lake

Colombie-Britannique
Le 27 mars 2020

Bande indienne Upper Nicola

Colombie-Britannique
Le 27 mars 2020

Première Nation Witsset

Colombie-Britannique
Le 27 mars 2020



KAHKEWISTAHAW FIRST NATION
With the Eagle We Soar



Poplar River First Nation



Shaakan Indian Band



TEMAGAMI
FIRST NATION



Upper Nicola



LA NATION CREE D'ENOCH, PREMIÈRE EN ALBERTA À OBTENIR LA CERTIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE!

Le 27 mars 2020, la Nation crie d'Enoch (« NCE ») est devenue la première Première Nation de l'Alberta à obtenir le certificat du système de gestion financière délivré par le Conseil de gestion financière des Premières Nations. Ce certificat signifie que les pratiques de la Nation en matière de finances et de gouvernance administrative respectent désormais les normes du CGF, qui sont fondées sur des normes de gestion financière reconnues internationalement.

La Nation crie d'Enoch se situe au centre de l'Alberta, sur le territoire du Traité n° 6, 13 km au sud-ouest d'Edmonton. Le nom cri de la Nation, Maskêkosihk (prononcé Muss-Kay-Go-Sik), signifie « peuple de la terre des remèdes ».

L'histoire du développement économique de la NCE est riche, longue et fière. Elle a commencé dans le milieu des années 1960, avec un parc récréatif comprenant une piscine extérieure, un restaurant, une aire de pique-nique, un terrain de rodéo, des sites de camping, etc. Au fil des années, la NCE a mis sur pied un poste d'essence, une société agricole ainsi qu'un terrain de golf, et elle a fait plusieurs acquisitions. Plus récemment, la société de développement River Cree Development Corporation a été créée, ce qui a permis la création d'une filiale commerciale et fiscale entièrement intégrée, d'une société de portefeuille et d'une société de gestion immobilière commerciale ainsi que du populaire centre de villégiature River Cree Resort & Casino.

Munie d'une telle expérience, la NCE avait compris l'importance de pratiques rigoureuses en matière de finances et de gouvernance pour favoriser le développement de la communauté. Elle avait également entendu parler des avantages de la certification du SGF délivrée par le CGF.



Durant son parcours vers la certification du SGF, la NCE a élaboré une Loi sur l'administration financière et a obtenu le certificat du rendement financier, ce qui lui a permis de demander du financement à long terme selon des modalités abordables auprès de l'Autorité financière des Premières Nations. En vue d'obtenir la certification du SGF, la Nation a commencé à travailler en étroite collaboration avec le personnel du CGF pour donner vie à sa LAF.

« À titre de Première Nation de l'Alberta, nous sommes fiers d'avoir atteint ces normes financières sans précédent qui rehausseront la confiance de nos partenaires d'affaires, du gouvernement et, surtout, de nos membres. La certification est une façon de dire à nos membres et à nos partenaires que leur investissement est entre bonnes mains à Enoch. »

– le chef William (Billy) Morin

Le CGF souligne le leadership rigoureux du chef et du conseil de la NCE ainsi que le dévouement de son personnel, qui a joué un rôle clé dans l'obtention de la certification du SGF. En devenant la première Première Nation de l'Alberta à obtenir la certification du SGF, la NCE fait la preuve que les Nations signataires d'un traité ont tout à gagner à travailler avec le CGF pour renforcer leur système de gestion financière sans diminuer les droits qui leur sont conférés par traité.

LA PREMIÈRE NATION TEMAGAMI OBTIENT LA CERTIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE!

Cheminement d'une communauté éloignée vers l'autosuffisance et la croissance économique durable

Le 27 mars 2020, la Première Nation Temagami (« PNT ») a obtenu le certificat du système de gestion financière délivré par le Conseil de gestion financière des Premières Nations. Ce certificat signifie que les pratiques de la Nation en matière de finances et de gouvernance administrative respectent désormais les normes du CGF, qui sont fondées sur des normes de gestion financière reconnues internationalement.



**TEMAGAMI
FIRST NATION**

La PNT se trouve à Bear Island, une île d'environ 2,5 kilomètres carrés constituée principalement de roche se situant au milieu de lac Temagami, dans le nord-est de l'Ontario. Bear Island est accessible par bateau au printemps, en été et à l'automne, et par route de glace durant l'hiver.

Parce qu'elle tire le meilleur de son emplacement, la communauté s'adapte et prospère de façon continue. Les membres de la communauté ont accès à de nombreux services gérés par la PNT : bibliothèque municipale, programme de logement, centre médical, centre de la famille, usine de traitement des eaux, etc.

La Nation favorise également le développement commercial et économique. Les « Teme Augama Anishnabai » sont les gardiens des terres et des eaux de la région de Temagami, la « Daki Menan », depuis des milliers d'années. Par conséquent, ils cherchent à favoriser et à cultiver des avantages et une croissance économiques durables.

L'une des étapes importantes du parcours vers le développement durable visé consistait à améliorer davantage les systèmes de gestion financière en travaillant avec le CGF. Tout au long de ce parcours, la Nation a adopté une Loi sur l'administration financière et a obtenu le certificat du rendement financier, lequel permet de devenir membre emprunteur de l'Autorité financière des Premières Nations. En vue d'obtenir la certification du SGF, la Nation a travaillé en étroite collaboration avec le personnel du CGF pour donner vie à sa LAF.

« La Première Nation Temagami est fière d'avoir obtenu cette extraordinaire certification du système de gestion financière, puisqu'il s'agit d'une norme financière qui renforce la reddition de comptes, la bonne gouvernance et le développement économique et qui constitue un fondement solide pour l'avenir de notre Nation. Grâce à l'assistance du CGF ainsi qu'au travail acharné du personnel et de la direction, cet accomplissement rehausse la confiance et la transparence pour nos membres. »

– le chef Arnold Paul

Le CGF a eu grand plaisir à travailler avec l'équipe de la PNT, une équipe dévouée et centrée sur ses objectifs, et il se réjouit que la PNT ait atteint son but! Grâce à cette nouvelle gamme d'outils, la Première Nation Temagami sera plus que jamais en mesure de faire face avec confiance aux défis qui se présenteront et de réduire leur incidence au minimum.

Le CGF souligne l'incroyable accomplissement de la Première Nation Temagami!

DOCUMENTAIRE « VISION QUEST »

Au cours du dernier exercice, le CGF a voulu informer les Premières Nations et le public canadien sur les accomplissements réalisés par les institutions issues de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGF ») durant les dernières années au profit des communautés de Premières Nations et de l'économie canadienne. Vers la fin de 2018, la production d'un documentaire pour la télévision, aux fins de diffusion aux heures de grande écoute, a commencé.

« Vision Quest » examine le long parcours tortueux que les peuples des Premières Nations du Canada ont réalisé pour devenir indépendants. Ce documentaire présente la difficile réalité de la colonisation et les immenses défis que les peuples autochtones du Canada ont dû relever pour obtenir leur liberté sur le plan social, économique, juridique et politique.

L'histoire qui est au cœur de ce documentaire s'échelonne sur 500 ans et des milliers de kilomètres. Ce film sillonne le pays afin de donner vie à la longue lutte pour l'autodétermination des peuples des Premières Nations et à leur espoir d'un avenir meilleur. Vision Quest offre une perspective claire du déclin des Premières Nations sur plusieurs siècles et de leur récente remontée spectaculaire, le tout à l'intérieur des frontières de ce que nous connaissons aujourd'hui comme étant le Canada.

L'avènement de la prospérité économique des Premières Nations remonte aux années 1970, alors qu'un petit groupe de leaders de Premières Nations a osé rêver de s'autogouverner au sein du Canada, de conclure des arrangements sociaux, politiques et économiques qui donneraient aux Premières Nations plus de pouvoir sur leur avenir. Un groupe d'audacieux visionnaires de Premières Nations a commencé à remettre en question

les lois et les arrangements politiques qui défavorisaient de plus en plus la santé et le bien-être à long terme des peuples de Premières Nations.

Des leaders tels qu'Harold Calla, de la Nation Squamish, ont uni leurs forces avec celles de leaders et d'intellectuels d'autres Nations partageant les mêmes idéaux afin de donner espoir aux communautés de Premières Nations vivant dans la pauvreté et la misère. Comme le montre clairement Vision Quest, les pressions exercées par Harold Calla et les autres ont contribué à faire changer les lois et à redéfinir les attentes. Des portes jusque-là fermées ont commencé à s'ouvrir. Une nouvelle perspective des droits des Autochtones a pris racine, notamment une vision beaucoup plus favorable du droit des peuples autochtones à l'autodétermination.

Vision Quest montre comment ces changements – initialement graduels – ont commencé à améliorer le destin des peuples de Premières Nations partout au pays. Dans certains cas, l'accroissement du pouvoir politique et de la puissance financière grâce à la LGF ont donné lieu à d'importants changements à tous les égards dans les sociétés de Premières Nations. Dans d'autres cas, les changements – bien que bénéfiques – ont été plus modestes. Quoi qu'il en soit, Vision Quest saisit l'essence de cette étape spectaculaire de l'histoire des Premières Nations au Canada, une période méconnue du public général qui gagnerait à être connue davantage. Le film se termine sur la célébration des accomplissements d'un groupe de leaders de Premières Nations qui sont de véritables visionnaires et dont le travail a contribué à transformer à tout jamais le Canada et la vie de millions de membres des Premières Nations du pays.

1866

1867

1868

1871

1872







OUTILS ET RESSOURCES

Le CGF apporte son soutien aux gouvernements de Premières Nations cherchant à acquérir les connaissances et les compétences qui constituent le fondement de saines pratiques en matière de finances et de gouvernance administrative, pour ensuite favoriser la prospérité économique.

Les services du CGF sont gratuits pour les gouvernements de Premières Nations. Le CGF soutient ses clients au moyen d'outils et de ressources pour aider les Premières Nations à comprendre les avantages d'élaborer et d'instaurer une Loi sur l'administration financière. Les trousseaux d'outils du CGF permettent également aux dirigeants, aux gestionnaires et au personnel des Premières Nations de faire le point et de déterminer ce qui doit être accompli pour atteindre leurs objectifs de certification.

Ces ressources téléchargeables comprennent des modèles de politiques et de procédures, des auto-évaluations, des guides, des outils, des modèles, des vidéos d'information, des webinaires ainsi que les normes relatives à la LAF et à la certification du rendement financier et du système de gestion financière.

Les outils et documents offerts par le CGF sont accessibles sur le site Web du CGF, au FNFMB.com/fr

Principales statistiques

538

visites chez des clients

1 401

participants aux ateliers de formation

9

ateliers de groupes régionaux

20

programmes d'ateliers

Plus de 70 outils, modèles et autres ressources accessibles sur notre site Web

PROJET PILOTE DE PRÉVENTION DE MANQUEMENTS

Politique de la prévention et gestion des manquements (« PPGM »)

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement du Canada en septembre 2017, ce dernier s'est engagé à travailler avec les partenaires des Premières Nations pour remplacer la Politique de la prévention et gestion des manquements par une nouvelle approche proactive qui favorise le développement de la capacité. Cette approche sera fondée sur les projets pilotes réalisés en collaboration avec le CGF dans le but d'aider les Premières Nations à se sortir de la situation de gestion par un séquestre administrateur.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le CGF a accueilli 20 nouvelles Nations au sein du PPPM, pour un total de 25 Premières Nations participantes à l'échelle du Canada. Ce projet pilote comprend une nouvelle approche dont l'objectif est de sortir de la situation de gestion par un séquestre administrateur de façon permanente. L'approche du CGF met l'accent sur le développement de la capacité durable et sur l'apprentissage par la mise en pratique. Nous offrons des services soutenus en développement de la capacité afin d'épauler ces gouvernements de Premières Nations dans leur instauration de saines pratiques en matière de gouvernance et de finances afin d'obtenir la certification du système de gestion financière.

En 2019-2020, un gouvernement de Première Nation participant au PPPM a obtenu la certification du SGF, et deux autres ont obtenu l'approbation des SAC pour être entièrement libérés de toute forme de gestion par un tiers, après avoir passé une moyenne de 15 années dans cette situation.

Contexte du Projet pilote de prévention des manquements

En janvier 2016, le CGF a entrepris des pourparlers avec la ministre responsable de l'ancien ministère Affaires autochtones et du Nord Canada à propos d'un éventuel projet pilote. L'objectif de ce projet était de contribuer à établir une nouvelle relation financière avec les gouvernements de Premières Nations au Canada, en particulier en ce qui a trait à la gestion des manquements.

En octobre 2016, cinq Premières Nations de diverses régions du Canada en situation de gestion par un séquestre-administrateur ont demandé au CGF de leur apporter son soutien dans l'instauration de saines pratiques en matière de gouvernance et de finances afin qu'elles puissent se sortir de la situation de gestion par un séquestre-administrateur de façon permanente. Par le biais du PPPM, chaque Première Nation a un accès privilégié aux ressources du CGF spécialisées en développement de la capacité pendant une période de trois ans. Bâtir la capacité consiste à soutenir ces Premières Nations afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées et créer un plan de développement et de bien-être pour leur communauté.

Depuis leur participation au PPPM, les cinq Premières Nations initiales sont sorties de la situation de gestion par un séquestre-administrateur, et deux Premières Nations ont reçu l'approbation de leur entière libération de toute forme de gestion par un tiers. Pour ces cinq premiers gouvernements de Premières Nations à participer au PPPM, le nombre moyen d'années passées en situation de gestion par un séquestre-administrateur s'établit à environ 12 ans et s'échelonne sur une période de 6 à 23 ans.

MISE À JOUR SUR LE PROJET RELATIF À LA GOUVERNANCE

Mark Podlasly, M.A.P.

Première Nation Cook's Ferry, Colombie-Britannique



Le rapport sur la phase I, préparé par le CGF et l'Institut sur la gouvernance en collaboration avec un groupe consultatif national de leaders autochtones et en matière de gouvernance, est une ressource issue de Premières Nations en matière d'autodétermination et de gouvernance pour les Nations souhaitant ne plus relever de la *Loi sur les Indiens*.

Le CGF a terminé la phase I du Projet relatif à la gouvernance des Premières Nations au cours de l'exercice 2018-2019.

Le groupe consultatif avait pour mandat de recommander de saines pratiques de gouvernance pour les communautés de Premières Nations. Le groupe a été clair sur le fait qu'à elles seules, de saines pratiques de gouvernance ne suffisent pas à préparer les Premières Nations à un environnement hors *Loi sur les Indiens* et que la gouvernance n'est pas un élément autonome, mais plutôt une composante importante d'une communauté durable. Le conseil consultatif a offert des perspectives importantes dans quatre domaines distincts :

- 1. GOUVERNANCE** : Une bonne gouvernance est un élément important de la transition visant à ne plus relever de la *Loi sur les Indiens*, mais la progression d'une relation de nation à nation fondée sur des engagements Couronne-Autochtones efficaces et significatifs est tout aussi importante.
- 2. DNUDPA** : La transition qui permettra de ne plus relever de la *Loi sur les Indiens* doit être fondée sur les principes d'autodétermination de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la « DNUDPA ») et être éclairée par la compréhension de l'histoire de la relation entre les Autochtones et la Couronne, depuis le premier contact jusqu'à la proclamation royale de 1763, à la conclusion de traités et aux efforts de réparation de cette relation tels que la Commission royale sur les peuples autochtones et la Commission de vérité et réconciliation.
- 3. RÉALITÉS INTERRELIÉES** : Pour soutenir les communautés qui souhaitent ne plus relever de la *Loi sur les Indiens*, il est nécessaire d'adopter une approche complète et globale qui tienne compte de l'interaction entre la gouvernance, la capacité de la communauté, l'autonomie financière et gouvernementale et d'autres principes qui guident les relations des Premières Nations, tant entre elles qu'avec d'autres paliers de gouvernement, y compris les provinces.
- 4. PROCESSUS INCLUSIF POUR LES PREMIÈRES NATIONS** : Pour faire preuve d'efficacité, toutes les Premières Nations doivent tenir compte de leur réalité, y compris de leur situation culturelle, historique et régionale unique, dans toute recommandation relative à l'autodétermination et à la gouvernance.

En tenant compte de ces conseils, le CGF et l'Institut sur la gouvernance ont élaboré le cadre d'autodétermination et de gouvernance à titre de parcours possible vers l'autodétermination fondée sur la DNUDPA pour les Premières Nations au Canada. Ce cadre et le rapport complet sur la phase I sont accessibles en ligne au fnfmb.com.

Nous avons demandé le financement nécessaire à la phase II du projet, qui permettra de valider le cadre pour s'assurer qu'il répond aux besoins des Premières Nations. Cette phase permettra également de concevoir des outils pratiques de formation et d'information sur la gouvernance qui, selon ce qu'ont indiqué les communautés, sont essentiels pour ne plus relever de la *Loi sur les Indiens*. La phase II jettera également les bases des services et des organisations partagés en matière de gouvernance qui, d'après les Premières Nations, seront nécessaires pour mettre en œuvre efficacement une réelle autodétermination au Canada.

Mark Podlasly, M. A. P., de la Première Nation Cook's Ferry, supervise le Projet relatif à la gouvernance des Premières Nations; il possède une expertise diversifiée en matière de gouvernance.

MISE À JOUR SUR LA SUBVENTION DE 10 ANS

Qu'est-ce que la subvention de 10 ans?

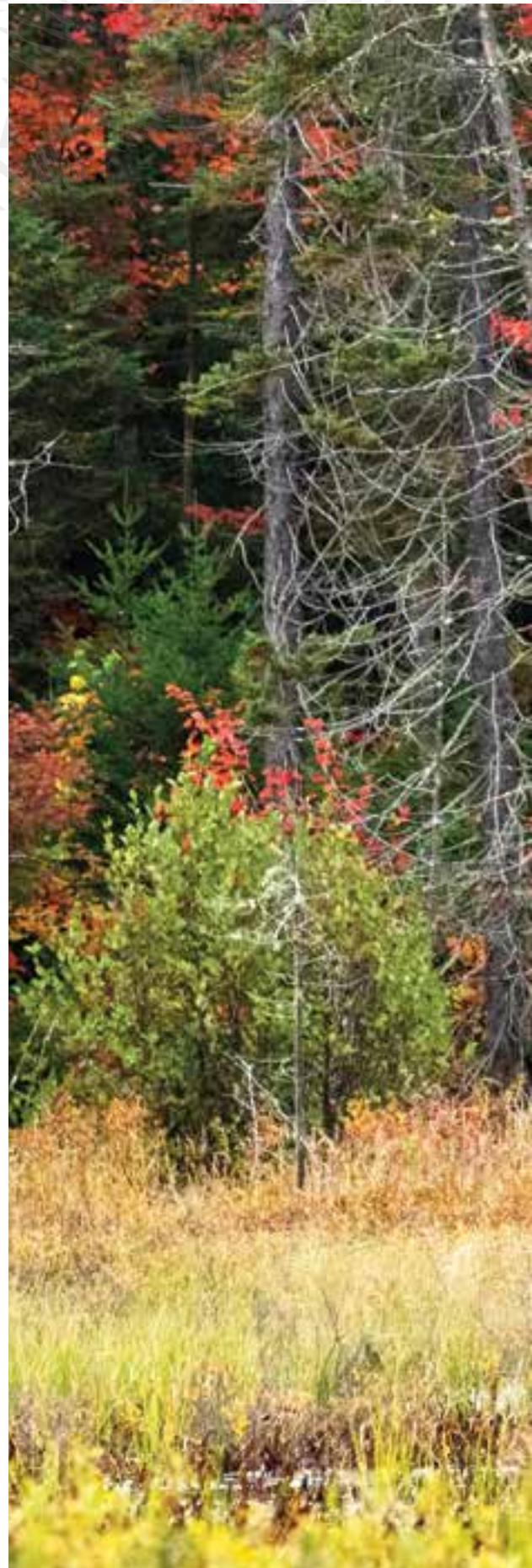
La subvention de 10 ans est un mécanisme de financement offert aux Premières Nations par les SAC depuis le 1^{er} avril 2019. Cette subvention a été élaborée conjointement par les SAC et l'APN. Sur demande des SAC et de l'APN, le CGF a joué un rôle essentiel dans l'élaboration des critères d'admissibilité à cette subvention. Par la suite, le CGF a assumé un rôle supplémentaire dans ce processus en procédant à l'évaluation, d'après les critères d'admissibilité établis, des Nations ayant demandé la subvention.

Réussites en 2019-2020

Un total de 102 Premières Nations ont respecté les critères d'admissibilité à la subvention de 10 ans au cours de l'exercice 2018-2019. À la suite de ce succès, 49 Premières Nations supplémentaires sont devenues admissibles à la subvention au cours de l'exercice 2019-2020 et suivent actuellement le processus de finalisation des ententes avec les SAC.

Raisons de l'implication du CGF

- » Le CGF a établi des normes de pratiques exemplaires en matière de finances et de gestion financière
- » Les normes du CGF sont fondées sur des cadres de contrôle interne reconnus internationalement
- » Les normes du CGF ont été sanctionnées par les agences de notation et servent de fondement pour déterminer l'admissibilité d'une Première Nation à des emprunts sur les marchés financiers par l'entremise de l'Autorité financière des Premières Nations
- » L'APN et les SAC ont invité le CGF à élaborer conjointement des critères d'admissibilité fondés sur les normes mondiales actuelles





MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

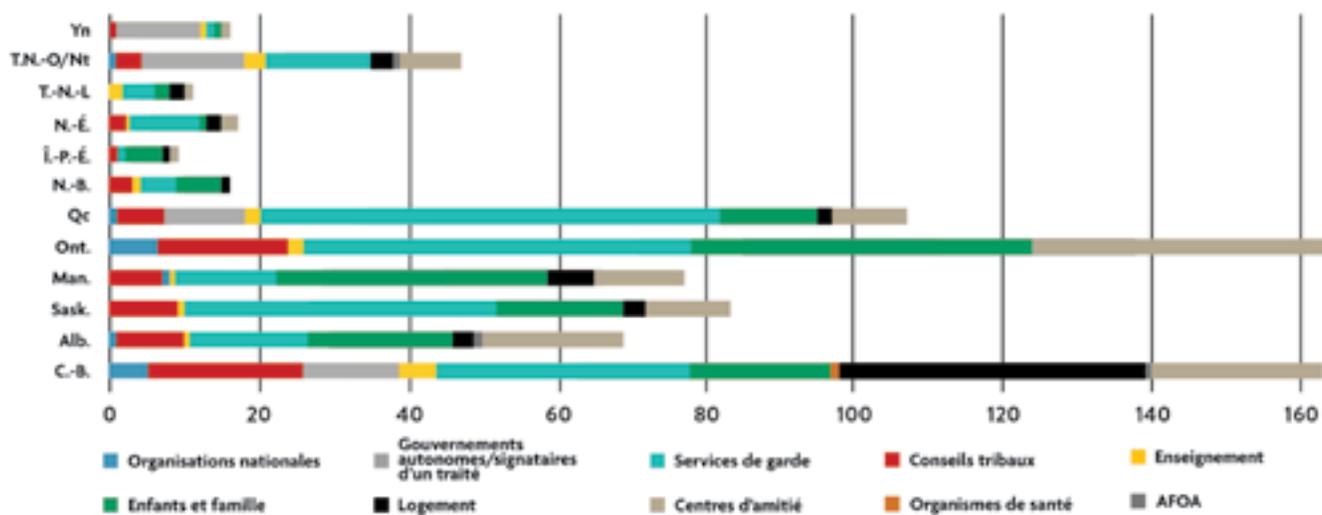
En décembre 2018, les modifications apportées à la LGF ont reçu la sanction royale du Parlement. Ainsi, les organisations suivantes auront bientôt accès aux services du CGF :

- » Premières Nations non inscrites à l'annexe de la LGF
- » Conseils tribaux
- » Premières Nations autonomes et Premières Nations signataires d'un traité moderne
- » Entité – détenue ou contrôlée par une ou plusieurs Premières Nations ou entités susmentionnées ou qui leur appartient – dont la mission première est de promouvoir le bien-être ou l'épanouissement des Autochtones
- » Organisations sans but lucratif de Premières Nations établies pour fournir des services publics aux Autochtones (p. ex. organismes de santé, établissements d'enseignement, services de garde, logement, centres d'amitié, etc.)

Deux articles ont été ajoutés à la LGF, notamment l'article 50.1 conférant au CGF le pouvoir d'établir de nouvelles normes et de procéder à des évaluations pour les entités susmentionnées. L'article 141.1 de la LGF permet au gouvernement fédéral d'adopter de nouveaux règlements visant à adapter la LGF de sorte que les organisations sans but lucratif de Premières Nations aient accès aux services du CGF et de l'Autorité financière des Premières Nations.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le CGF a contribué à l'élaboration active et continue des nouveaux règlements en vertu de l'article 141 de la LGF. Lorsque ces règlements seront en vigueur, les Premières Nations signataires d'un traité moderne et les Premières Nations autonomes auront accès aux services du CGF et de l'Autorité financière des Premières Nations.

De nouvelles normes et de nouveaux règlements touchant ces nouvelles organisations et entités sont en cours d'élaboration.



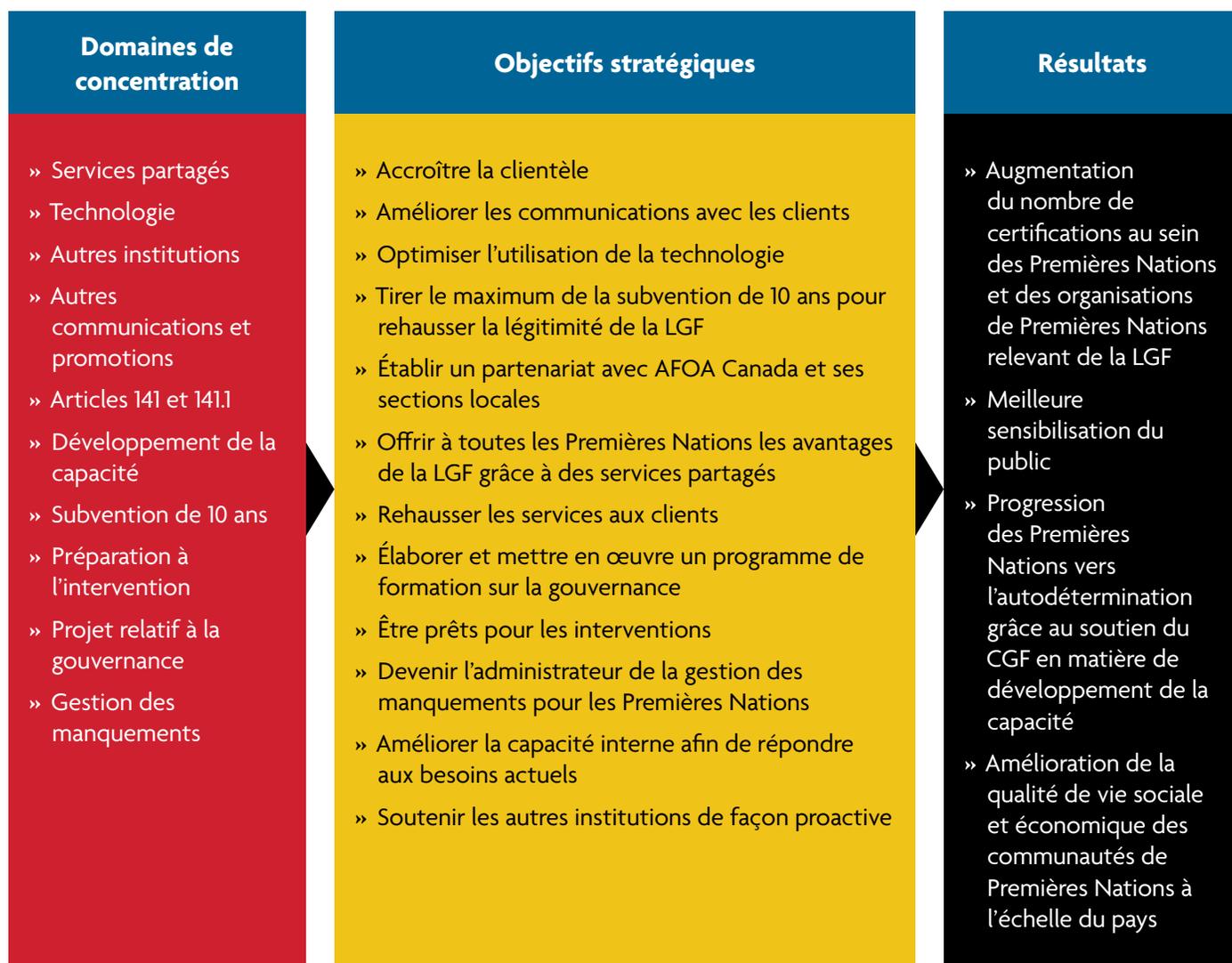
Estimation conservatrice de 780 nouveaux clients potentiels.

EXPLORER ET ÉTABLIR DE NOUVEAUX HORIZONS

À l'heure actuelle, de nombreuses occasions nouvelles et emballantes se présentent aux Premières Nations pour la première fois, et le CGF se considère responsable d'offrir aux Premières Nations la capacité de tirer le maximum de ces occasions.

En janvier 2019, le CGF a mis la dernière main à son plan stratégique quinquennal « Explorer et établir de nouveaux horizons » indiquant la direction que le CGF souhaite prendre au cours des cinq prochaines années. L'objectif de ce plan stratégique quinquennal est d'englober ce dont les Premières Nations auront besoin afin de mettre en œuvre les moyens d'arriver à un gouvernement sain et autonome grâce à des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance et de finances dans le cadre de la nouvelle relation financière. Ce plan établit les bases pour outiller les gouvernements de Premières Nations de façon à ce qu'ils développent la capacité d'interagir avec les autres paliers de gouvernement dans une relation de nation à nation. Au cours de l'exercice à venir, le CGF continuera de donner suite à ce document et aux résultats en découlant auprès d'Ottawa.

Le plan stratégique quinquennal établit les domaines sur lesquels nous concentrer, élabore des objectifs clairs et fait la projection de nos données et de nos responsabilités.



LES PREMIÈRES NATIONS DU CANADA VONT DE L'AVANT

Les Premières Nations montrent la voie à suivre

Les institutions de la LGF et le Conseil consultatif des terres ont collaboré pour rassembler les Premières Nations afin de démontrer comment les gouvernements de Premières Nations partout au Canada exercent leur autonomie et travaillent à ne plus relever de la *Loi sur les Indiens* grâce à des initiatives dirigées par les Premières Nations. Des leaders de Premières Nations innovateurs et créatifs de partout au pays partagent des outils et des services de soutien et établissent la voie à suivre pour bâtir des communautés de Premières Nations dynamiques et prospères.

Institut des infrastructures des Premières Nations (« IIPN »)

Le déficit des Premières Nations relatif à leurs infrastructures est si important que nous sommes d'avis qu'un IIPN est nécessaire pour remédier à la situation. Les projets d'infrastructures de Premières Nations nécessitent plus de temps, coûtent davantage et sont moins durables que ceux de tout autre gouvernement canadien. Des discussions positives sont en cours au sujet de l'élaboration d'une loi facultative visant la création d'un Institut des infrastructures des Premières Nations, et un projet pilote de deux ans a vu le jour pour guider le développement de ce qui pourrait devenir la quatrième institution issue de la LGF.

Institut de la statistique des Premières nations (« ISPN »)

Les Premières Nations ne font plus partie des comptes publics du Canada depuis le retrait de l'Institut de la statistique des Premières nations de la LGF en 2012. Cette exclusion rend impossible la comparaison de données

essentielles relatives aux normes de services et aux dépenses des Premières Nations avec celles d'autres gouvernements. De nombreuses Premières Nations ainsi que le gouvernement fédéral travaillent à une nouvelle relation financière dans le cadre de laquelle serait créé un nouvel ISPN afin de réintégrer les statistiques des Premières Nations à celles du Canada. Les objectifs de l'ISPN ne sont pas de mettre l'accent sur l'activité de comptabilité nationale, mais plutôt d'examiner les intrants et les extrants. L'ISPN pourrait aider à déterminer les données nécessaires pour évaluer s'il y a ou non diminution de l'écart socioéconomique entre les peuples autochtones et les peuples non autochtones.

Taxe autochtone sur les ressources (« TAR »)

Les Premières Nations sont en faveur d'une TAR pour s'assurer qu'une compensation adéquate est obtenue lorsque des projets de ressources naturelles se déroulent sur leur territoire traditionnel. La TAR permettrait d'augmenter la fiabilité des recettes pour les Premières Nations, de réduire la dépendance envers d'autres gouvernements, de reconnaître et d'instaurer les droits des Premières Nations et de réduire les coûts administratifs.

La CFPN veille à l'avancement administratif du projet de TAR, à la demande des Premières Nations.

Vérificateur général des affaires autochtones

Le protocole d'entente portant sur une nouvelle relation financière conclu entre le Canada et l'APN a donné lieu à diverses tables d'exploration. La table portant sur le cadre de responsabilité mutuelle a suscité des discussions au sujet de la création d'un vérificateur général des affaires autochtones. Le CGF prendra part à ces discussions, sur demande.

Accès à la LGF pour les organisations de Premières Nations

Les trois institutions issues de la LGF, en collaboration avec le Canada, ont fait en sorte que le Parlement adopte et sanctionne une réglementation permettant aux organisations de Premières Nations d'avoir accès aux institutions issues de la LGF et à leurs services. Ces organisations comprennent les Premières Nations autonomes, les conseils tribaux, les organisations de Premières Nations (p. ex. organismes de santé, établissements d'enseignement, services de garde, logement, centres d'amitié, etc.) et les Premières Nations signataires d'un traité moderne. Ce programme est facultatif. Les institutions sont à élaborer les normes et les pratiques qui permettront de répondre aux besoins de ces nouvelles organisations clientes.

Augmentation des pouvoirs financiers des Premières Nations dans le cadre de la nouvelle relation financière

Les pourparlers sur l'augmentation des pouvoirs financiers des Premières Nations devraient comprendre la capacité pour les Premières Nations de tirer parti de ces nouvelles sources de recettes.

Pouvoirs de taxation du cannabis par les Premières Nations

Le gouvernement fédéral canadien a adopté la *Loi sur le cannabis* (le projet de loi C-45) en mars 2017. En septembre 2017, le ministère des Finances a proposé des modifications à la *Loi sur l'accise* de 2001 afin d'instaurer la taxe d'accise sur le cannabis, soit le montant le plus élevé entre 1 \$ par gramme et 10 % du prix de vente. Dans un cas comme dans l'autre, les pouvoirs de taxation et de réglementation des Premières Nations n'ont pas été pris en compte. Il en découle une possibilité de perte de recettes pour tous les gouvernements, comme dans le cas du tabac. Depuis mars 2017, la CFPN travaille avec les défenseurs de la cause afin de faire avancer le dossier des pouvoirs de taxation du cannabis par les Premières Nations. La CFPN a soumis des propositions officielles à cet égard en avril et en août 2017. En février 2018, la CFPN a comparu devant le comité sénatorial permanent des peuples autochtones pour présenter une proposition en matière de pouvoirs de taxation du cannabis par les Premières Nations. La proposition a reçu bon accueil, et les similitudes entre les pouvoirs de taxation du tabac et du cannabis par les Premières Nations ont été reconnues. Le 19 juin 2018, le Sénat a adopté le projet de loi C-45, et le premier ministre a annoncé la date de la légalisation du cannabis, soit le 17 octobre 2018, permettant l'usage récréatif du cannabis au Canada. La CFPN et les défenseurs de la cause au sein des Premières Nations espèrent être bientôt en mesure d'appliquer les pouvoirs de taxation du cannabis.



LA DIRECTION QUE NOUS PRENONS

Gestion des manquements

- » Élaborer conjointement avec l'APN et les SAC une politique de gestion des manquements
- » Progresser vers la fonction d'administrateur de la gestion des manquements
- » Offrir des services postérieurs à la certification pour réduire au minimum la gestion des manquements

Services améliorés

- » Travailler aux règlements d'adaptation relatifs à l'article 141.1 et élaborer les normes et les directives s'adressant aux organisations sans but lucratif de Premières Nations (conseils tribaux et organisations de Premières Nations)
- » Poursuivre le travail sur les règlements d'adaptation relatifs à l'article 141 pour les Premières Nations autonomes et les Premières Nations signataires d'un traité moderne
- » Services postérieurs à la certification
- » Élaborer les critères d'admissibilité des SAC pour la subvention de 10 ans

Services partagés

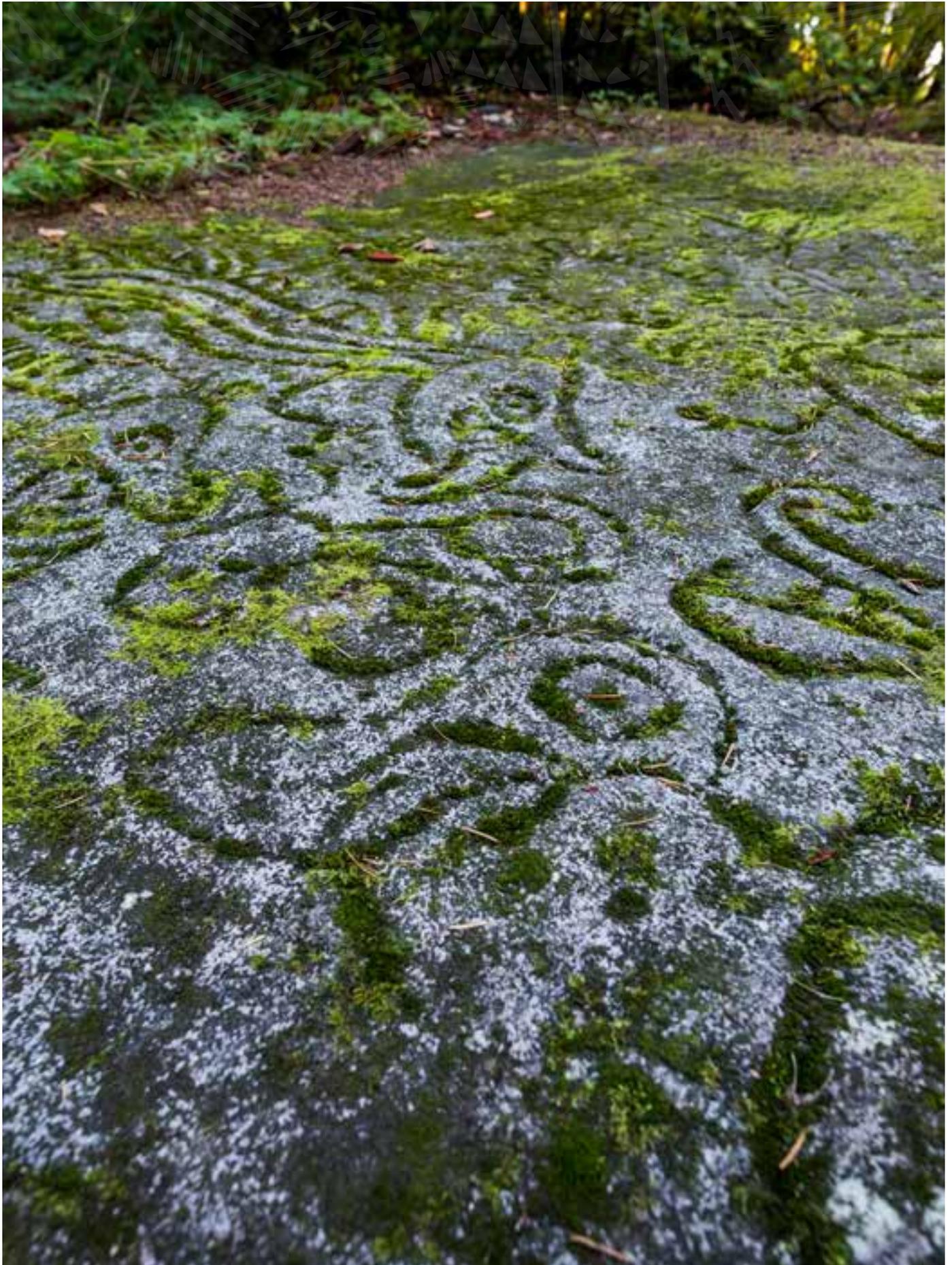
- » Poursuivre les efforts auprès des SAC en ce qui a trait à l'importance d'avoir accès à des services partagés pour les Premières Nations nécessitant un soutien professionnel pour fonctionner conformément à leur Loi sur l'administration financière en raison de problèmes de capacité découlant de l'emplacement, de la taille de la Nation, etc.
- » Entreprendre un projet pilote
- » Service pouvant éventuellement être offert aux Premières Nations

Programme de formation

- » Favoriser la croissance à long terme des gouvernements de Premières Nations grâce à de la formation sur le cadre du SGF établi par le CGF
- » Augmenter le nombre de certifications du SGF pour les clients du CGF et accélérer ce processus
- » Appuyer les saines pratiques en matière de gouvernance et de finances appliquées par les clients longtemps après la certification du SGF

Services en matière de gouvernance

- » Entreprendre un projet pilote sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance
- » Élaborer des paramètres pour les pratiques exemplaires en matière de gouvernance
- » Concevoir du matériel de formation
- » Offrir une formation aux conseils et aux cadres supérieurs des Premières Nations sur l'autodétermination hors *Loi sur les Indiens*



PORTRAIT FINANCIER DE 2019-2020

L'un des avantages de préparer des états financiers est de raconter l'histoire de nos accomplissements au cours du dernier exercice et de la valeur qu'ils ont apportée à nos clients et à nos parties prenantes. Les états financiers audités permettent une reddition de comptes plus rigoureuse puisqu'ils nécessitent la mise à l'épreuve des contrôles internes et l'évaluation de l'information financière. Depuis sa création, le CGF a toujours reçu des rapports d'audit sans réserve, y compris pour l'exercice écoulé. L'histoire du CGF au cours du dernier exercice a consisté à élargir ses services de base et sa clientèle, à offrir de nouveaux services et de nouvelles occasions, à concrétiser une modification législative permettant l'élargissement de sa clientèle et à atteindre un objectif remarquable, soit celui d'aider cinq Premières Nations à se sortir de la situation de gestion par un

séquestre-administrateur. L'expansion des services et les activités supplémentaires liées à la clientèle du CGF ayant nécessité des investissements additionnels dans le personnel, les espaces de bureaux et les ressources nécessaires pour donner l'exemple sont reflétés dans les états financiers.

La variation de la répartition des coûts est attribuable à l'investissement dans le renforcement de la structure interne du CGF, alors qu'il prend de l'expansion afin de répondre aux besoins de ses clients. Ces coûts et ces programmes ont été financés à même les recettes provenant de crédits votés des Services aux Autochtones Canada. Le projet relatif à la gouvernance et le Projet pilote de prévention des manquements ont été financés au moyen de fonds obtenus précisément pour ces projets.



ÉTATS FINANCIERS

Conseil de gestion financière des Premières Nations

Rapport des auditeurs indépendants
pour l'exercice clos le 31 mars 2020





KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
B.P. 10426 777 Dunsmuir Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3
Canada
Téléphone 604-691-3000
Télécopieur 604-691-3031

Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration du Conseil de gestion financière des Premières Nations

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion financière des Premières Nations (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2020;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport des auditeurs indépendants (suite)

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport annuel 2019-2020, autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états;

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport annuel 2019-2020, autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, à la date du présent rapport des auditeurs.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard de ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Rapport des auditeurs indépendants (suite)

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Vancouver, Canada

Le 18 juin 2020

État de la situation financière

Au 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	2020	2019
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	4 376 492 \$	4 262 959 \$
Trésorerie soumise à des restrictions (note 4)	500 000	400 000
Débiteurs	127 578	333 122
Frais payés d'avance	76 737	94 546
	5 080 807	5 090 627
Dépôts de garantie	488 578	82 058
Immobilisations (note 2)	1 100 773	410 652
	6 670 158 \$	5 583 337 \$
Passif et actif net		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 084 130 \$	1 394 348 \$
Remises gouvernementales à payer	4 536	2 359
Produits reportés (note 3)	3 697 113	3 098 184
Fonds de réserve pour les interventions (note 4)	500 000	400 000
Tranche à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 5)	25 910	18 434
	5 311 689	4 913 325
Obligation découlant de contrats de location-acquisition (note 5)	117 169	8 020
	5 428 858	4 921 345
Actif net		
Investi en immobilisations (note 6)	957 694	384 198
Non affecté	283 606	277 794
	1 241 300	661 992
Engagements et passifs éventuels (note 7)		
Dépendance économique (note 8)		
Incidence de la COVID-19 (note 12)		
	6 670 158 \$	5 583 337 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du conseil,



Administrateur



Administrateur

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	2020	2019
Produits		
Financement par Services aux Autochtones Canada (SAC)	12 868 297 \$	10 710 311 \$
SAC – Agrément relatif à la gouvernance	236 024	611 527
Autres revenus	115 756	-
Intérêts créditeurs	3 628	2 884
	13 223 705	11 324 722
Charges		
Salaires et avantages	6 827 291	5 128 422
Services intégrés	2 168 672	1 445 538
Élaboration de politiques	1 055 802	1 830 100
Déplacements	1 054 986	778 180
Honoraires et dépenses des administrateurs	653 718	511 285
Coût direct des services à la clientèle (note 9)	488 470	741 229
Agrément relatif à la gouvernance	236 024	611 527
Amortissement	159 434	89 057
	12 644 397	11 135 338
Excédent des produits sur les charges	579 308 \$	189 384 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	Actif net investi en immobilisations (note 6)	Actif net non affecté	Total 2020	Total 2019
Solde à l'ouverture de l'exercice	384 198 \$	277 794 \$	661 992 \$	472 608 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(153 678)	732 986	579 308	189 384
Variation nette de l'actif net investi en immobilisations (note 6)	727 174	(727 174)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	957 694 \$	283 606 \$	1 241 300 \$	661 992 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes		
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	579 308 \$	189 384 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	159 434	89 057
Gain à la cession d'immobilisations	(5 756)	-
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Débiteurs	205 544	(257 965)
Frais payés d'avance	17 809	(46 229)
Dépôts de garantie	(406 520)	(23 415)
Créditeurs et charges à payer	(310 218)	664 194
Remises gouvernementales à payer	2 177	(2 445)
Produits reportés	598 929	286 688
Fonds de réserve pour les interventions	100 000	200 000
	940 707	1 099 269
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(709 337)	(259 322)
Produit tiré des sorties d'immobilisations	4 500	-
	(704 837)	(259 322)
Activités de financement		
Remboursements du capital relatif aux contrats de location-acquisition	(22 337)	(17 234)
Augmentation de la trésorerie	213 533	822 713
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 662 959	3 840 246
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 876 492 \$	4 662 959 \$

La trésorerie se compose de ce qui suit :

Trésorerie	4 376 492 \$	4 262 959 \$
Trésorerie soumise à des restrictions	500 000	400 000
	4 876 492 \$	4 662 959 \$

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités de financement hors trésorerie

Acquisition d'immobilisations et obligation découlant de contrats de location-acquisition, déduction faite des cessions d'actifs loués	138 962 \$	-
--	------------	---

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2020

Nature des activités

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGFPN ») est une société à gouvernance partagée sans capital-actions qui a été constituée en 2005 par le projet de loi C-20, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations* (la « Loi »), qui est entrée en vigueur le 1er avril 2006. En vertu de la Loi, le CGFPN fournit des outils aux Premières Nations pour une gestion fiscale moderne, afin d'améliorer le climat d'investissement et de promouvoir la croissance économique. Le CGFPN est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, il est exonéré de l'impôt sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

(a) Comptabilisation des produits

Le CGFPN applique la méthode du report aux fins de la comptabilisation des apports. Les apports grevés d'une affectation sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les affectations ont été respectées.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

(b) Immobilisations

Les immobilisations sont établies au coût diminué de l'amortissement cumulé. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Actif	Taux d'amortissement
Équipements informatiques	De 2 à 5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail (5 à 10 ans)
Mobilier et installations de bureau	10 ans
Équipement de bureau en vertu de contrats de location-acquisition	Durée du bail (5,5 ans)

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services du CGFPN, sa valeur comptable est ramenée à sa juste valeur. Le CGFPN examine la valeur comptable des immobilisations pour déterminer la dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'actif ne contribue plus à la capacité du CGFPN à fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service connexes à l'actif est inférieure à sa valeur comptable. Si une telle condition existe, une perte de valeur est évaluée et comptabilisée à l'état des résultats selon le montant correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif net et sa juste valeur ou son coût de remplacement.

(c) Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme contrats de location-acquisition ou comme contrats de location-exploitation, selon les modalités de chaque contrat. Les contrats de location qui prévoient le transfert au CGFPN des avantages et des risques inhérents à la propriété sont classés comme contrats de location-acquisition.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

1. Principales méthodes comptables (suite)

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments dérivés autonomes qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture admissible et les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. Le CGFPN n'a pas choisi de comptabiliser ces instruments financiers à la juste valeur.

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, le CGFPN détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, le CGFPN ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation que le CGFPN s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances s'inversent au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

(e) Utilisation d'estimations

La préparation des présents états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(f) Montant à verser à un apparenté et opérations entre apparentés

Les apparentés se définissent comme étant des parties dont l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Des parties sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des apparentés.

Une opération entre apparentés correspond au transfert de ressources économiques ou d'obligations entre des apparentés, ou à la prestation de services par une partie à un apparenté, indépendamment du fait qu'une contrepartie soit donnée ou non. Les parties à l'opération sont apparentées avant que l'opération n'ait lieu. Lorsque la relation découle de l'opération, celle-ci n'est pas une opération entre apparentés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

1. Principales méthodes comptables (suite)

(g) Nouvelles normes comptables

En mars 2018, le Conseil des normes comptables a publié un document intitulé « Bases des conclusions - Amélioration des normes comptables pour les organismes sans but lucratif », ce qui a donné lieu à l'introduction de trois nouveaux chapitres du Manuel portant sur les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, soit le chapitre 4433 « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », le chapitre 4434 « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif » et le chapitre 4441 « Collections détenues par les organismes sans but lucratif ».

Les modifications s'appliquent aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La direction a examiné l'application des nouvelles normes comptables susmentionnées et la mise en oeuvre de ces changements n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers du CGFPN.

2. Immobilisations

			2020	2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Équipements informatiques	692 400 \$	419 865 \$	272 535 \$	169 544 \$
Améliorations locatives	727 108	309 365	417 743	48 627
Mobilier et installations de bureau	465 507	199 929	265 578	176 099
Équipement de bureau en vertu de contrats de location-acquisition	159 409	14 492	144 917	16 382
	2 044 424 \$	943 651 \$	1 100 773 \$	410 652 \$

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

3. Produits reportés

Les produits reportés correspondent au montant du financement reçu pour les programmes qui seront mis en oeuvre au cours de l'exercice suivant :

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Montant du financement reçu	Montant transféré au fonds de réserve pour les interventions	Montants comptabilisés dans les produits au cours de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
			(note 4)		
Financement de base de SAC : annuel et mi-exercice (modification no 9)	2 357 639 \$	12 345 829 \$	(100 000) \$	(12 642 285) \$	1 961 183 \$
Agrément relatif à la gouvernance de SAC (modification no 3)	236 024	-	-	(236 024)	-
Essai du service de prévention par défaut de SAC (modification no 8)	467 059	1 457 421	-	(188 550)	1 735 930
Immobilisation corporelle de SAC (modification no 6)	17 462	-	-	(17 462)	-
Commission de la fiscalité des premières nations – conférence nationale conjointe	20 000	-	-	(20 000)	-
	3 098 184 \$	13 803 250 \$	(100 000) \$	(13 104 321) \$	3 697 113 \$

4. Fonds de réserve pour les interventions

Au cours de l'exercice, le CGFPN a reçu 100 000 \$ (200 000 \$ en 2019) pour le fonds de réserve pour les interventions. Le fonds doit être utilisé pour assumer les coûts admissibles au cas où le CGFPN doit intervenir dans les activités d'une Première Nation. Le fonds ne peut pas dépasser 500 000 \$. Au cours de l'exercice, aucune dépense n'a été engagée à partir de ce fonds (néant en 2019). Au 31 mars 2020, le solde du fonds est de 500 000 \$ (400 000 \$ en 2019). La trésorerie relative à ce fonds a été affectée à la trésorerie soumise à des restrictions.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

5. Obligation découlant de contrats de location-acquisition

En août 2019, le CGFPN a conclu un contrat de location-acquisition pour acquérir du matériel de bureau. Le contrat de location-acquisition vient à échéance en février 2025. Les paiements minimaux futurs pour l'exercice clos le 31 mars s'établissent comme suit :

2021	34 776 \$
2022	34 776
2023	34 776
2024	34 776
2025	28 980
	168 084
Moins le montant représentant les intérêts de 6,75 % par année	25 005
	143 079
Moins la tranche à court terme	25 910
	117 169 \$

6. Actif net investi en immobilisations

(a) L'actif net investi en immobilisations est calculé comme suit :

	2020	2019
Immobilisations	1 100 773 \$	410 652 \$
Obligation découlant de contrats de location-acquisition	(143 079)	(26 454)
	957 694 \$	384 198 \$

(b) La variation de l'actif net investi en immobilisations est calculée comme suit :

	2020	2019
Variation nette de l'actif net investi en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	868 745 \$	259 322 \$
Remboursements du capital relatif aux obligations découlant de contrats de location-acquisition	22 337	17 234
Achats financés par des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(159 408)	-
Produit de la vente d'immobilisations	(4 500)	-
	727 174 \$	276 556 \$

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

6. Actif net investi en immobilisations (suite)

(c) Insuffisance des produits sur les charges :

	2020	2019
Amortissement des immobilisations	(159 434) \$	(89 057) \$
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	5 756	-
	(153 678) \$	(89 057) \$

7. Engagements et passifs éventuels

(a) Contrats de location-exploitation

Le CGFPN loue ses locaux en vertu de contrats de location-exploitation venant à échéance entre 2020 et 2030. Le CGFPN est tenu de faire les paiements ci-dessous, ce qui inclut la part proportionnelle des coûts d'exploitation et des impôts fonciers. De plus, le CGFPN a des engagements en vertu de contrats de location-exploitation pour du matériel venant à échéance entre 2020 et 2025.

Les paiements minimaux futurs pour l'exercice clos le 31 mars s'établissent comme suit :

2021	1 165 608 \$
2022	1 204 975
2023	1 241 456
2024	1 177 349
2025	1 099 267
Par la suite	4 465 415
	10 354 070 \$

(b) Passifs éventuels

Le CGFPN participe ou est partie, de temps à autre, à certaines actions en justice occasionnant une incertitude qui peut donner lieu à des pertes importantes. Le résultat et les montants à payer, le cas échéant, en vertu de certaines de ces réclamations, ne peuvent pas être déterminés et, par conséquent, seules les réclamations pour lesquelles un paiement est probable et un montant peut raisonnablement être estimé ont été comptabilisées dans les états financiers comme un passif.

8. Dépendance économique

La poursuite des activités du CGFPN dépend du financement par SAC pour offrir ses programmes. Le CGFPN a établi une entente de financement pluriannuel avec SAC, en vigueur jusqu'en mars 2022, ce qui fournit une certitude quant à la disponibilité de financement futur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

9. Coût direct des services à la clientèle

Le coût direct des services à la clientèle implique des coûts liés aux demandes d'examens de certification et d'examens de lois sur l'administration financière des clients. Elle implique également les activités de soutien exécutées pour les Premières Nations dans le cadre du processus d'élaboration des systèmes et des lois sur l'administration financière. Les coûts indirects comme les salaires et les frais administratifs ne sont pas répartis aux fins de la présentation des états financiers.

10. Risques financiers et concentration du risque

Le CGFPN est d'avis qu'il n'est pas exposé à d'importants risques de change, de taux d'intérêt, de marché ou de crédit découlant de ses instruments financiers.

Le risque de liquidité est le risque que le CGFPN ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. Le CGFPN gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins sur le plan du fonctionnement. Il n'y a eu aucune variation de ce risque par rapport à l'exercice précédent.

11. Informations comparatives

Certaines informations comparatives ont été reclassées dans les informations comparatives de la période précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice à l'étude. Ces reclassements n'ont pas d'incidence sur les résultats de l'exercice précédent.

12. Incidence de la COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 était une pandémie. Bien que la situation soit dynamique et que la durée et l'ampleur ultimes de l'incidence de la pandémie sur l'économie et de l'incidence financière sur les activités de notre organisme ne soient pas connues pour le moment, on ne s'attend pas à ce qu'il y ait une incidence financière importante sur le CGFPN.



Conseil de gestion financière des Premières Nations

Siège social :

100 rue Park Royal, bureau 300
West Vancouver (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Sans frais : 1-877-925-6665
Téléphone : 604-925-6665
Télécopieur : 604-925-6662
fnfmb.com/fr





First Nations
**FINANCIAL
MANAGEMENT
BOARD**

**CONSEIL
DE GESTION
FINANCIÈRE** des
Premières Nations

Siège social, situé à Vancouver :

100 rue Park Royal, bureau 300
West Vancouver (Colombie-Britannique) V7T 1A2

Bureau de Winnipeg :

125 Garry Street, bureau 850
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

Bureau d'Ottawa :

170 Laurier Ave W, bureau 608
Ottawa (Ontario) K1P 5V5

Bureau de Montréal :

1410 rue Stanley, bureau 1015
Montréal (Québec) H3A 1P8

